

Règlement intérieur des Accueils de loisirs du Pays de Saint-Flour, de la Margeride, de la Planèze et du Caldaguès

Le règlement intérieur est applicable pour les Accueils de Loisirs gérés par l'OMJS de Saint-Flour (Office Municipal de la Jeunesse et des Sports).

Les centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable et conditions générales d'accueil

L'OMJS est responsable du fonctionnement. Les 4 ALSH accueillent des enfants âgés de 3 à 12 ans. Ils peuvent être accueillis en journée complète (avec ou sans repas), en demi-journée (avec ou sans repas) ou en mini camps. Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un des membres de l'équipe d'animation.

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH et pour le bon déroulement des activités, il est demandé de bien vouloir respecter les horaires ci-dessous.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Les enfants peuvent être accueillis au centre dans la limite des places disponibles.

α *Accueil de Loisirs du Pays de Saint-Flour*

Saint-Flour Communauté est propriétaire du bâtiment qui est mis à disposition rue du Cézallier à Saint-Flour.

Le centre de loisirs de Saint-Flour est ouvert de 7h30 à 19h pendant toutes les petites vacances scolaires (sauf Noël) et les 6 premières semaines des vacances d'été.

L'accueil est possible :

- le matin de 7h30 à 9h15
- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h

Les départs s'effectuent :

- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h
- le soir de 17h à 19h00

Les repas et pique-niques sont cuisinés par le CCAS de Saint-Flour. Ils sont acheminés à l'ALSH en liaison chaude. Le goûter est fourni par l'ALSH.

α *Accueil de Loisirs de la Margeride*

L'accueil a lieu dans les locaux de l'école de Ruynes-en-Margeride.

La 2^{ème} semaine des petites vacances (sauf Noël), l'accueil est possible :

- le matin de 7h30 à 9h15
- le soir de 17h00 à 18h00

Les enfants sont transférés en minibus à l'accueil de loisirs du Pays de Saint-Flour (rue du Cézallier). L'inscription en demi-journée (avec ou sans repas) est possible, le départ et l'arrivée

entre 12h et 14h se fait à l'ALSH du Pays de Saint-Flour. Les 6 premières semaines des vacances d'été, le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h.

L'accueil est possible :

- le matin de 7h30 à 9h15
- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00

Les départs s'effectuent :

- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00
- le soir de 17h à 18h00

Les repas et pique-niques sont cuisinés par l'association Chantarisa-Ruynes en Margeride.

Les enfants mangent sur place. Le goûter est fourni par l'ALSH.

α Accueil de Loisirs de la Planèze

Saint-Flour Communauté est propriétaire du bâtiment qui est mis à disposition dans le bourg d'Ussel.

Une semaine aux petites vacances (sauf Noël) et les 6 premières semaines des vacances d'été, le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. L'accueil est possible :

- le matin de 7h30 à 9h15
- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00

Les départs s'effectuent :

- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00
- le soir de 17h à 18h30

Les repas et pique-niques sont cuisinés par l'association Chantarisa-Coltines. Ils sont acheminés en liaison chaude. Le goûter est fourni par l'ALSH.

α Accueil de Loisirs du Caldaguès

L'accueil a lieu dans les locaux de la maison des associations de Chaudes-Aigues.

Deux semaines aux petites vacances (sauf Toussaint : une semaine) (fermé à Noël) et les 6 premières semaines des vacances d'été, le centre de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00.

L'accueil est possible :

- le matin de 8h00 à 9h15
- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00

Les départs s'effectuent :

- le midi entre 12h et 12h15
- l'après-midi de 13h30 à 14h00
- le soir de 17h à 18h00

Les repas sont cuisinés par l'EHPAD Sainte-Elisabeth de Chaudes-Aigues puis acheminés en liaison chaude. Les pique-niques sont fournis par les familles. Le goûter est fourni par l'ALSH.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toutes les familles devront créer et compléter leur espace famille sur le site de la ville de Saint-Flour, elles joindront l'ensemble des pièces demandées intitulées « OMJS-ALSH... ». Une fois cet espace dûment complété, les réservations seront possibles depuis l'espace famille sur internet, par téléphone au 04-71-73-83-66, par e-mail alhsaintflourcommunaute@gmail.com ou en présentiel à l'OMJS ou à l'ALSH.

En cas de changement d'adresse, de téléphone, de revenus, de mail, de vaccinations... une mise à jour du dossier est obligatoire et doit être effectuée au plus tôt par les familles.

- **Pour les 4 centres**, les inscriptions **avec repas** se font le **MARDI au plus tard 10h** de la semaine précédant la journée concernée (en dehors de ce délai vous devrez fournir un pique-nique). Les inscriptions se font **le JEUDI au plus tard 16h** de la semaine précédant la journée concernée et en fonction **des places disponibles**.
- **Annulation** : l'absence de l'enfant doit être signalée au minimum **7 jours** avant la date concernée, dans le cas contraire la réservation sera facturée sauf en cas d'absence pour raisons de santé (un certificat médical devra être fourni).

Article 3 : Encadrement et animation

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du directeur du centre de loisirs. Le directeur tient quotidiennement une fiche de présence des enfants.

Le directeur a la responsabilité :

- α de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- α de l'encadrement des enfants
- α de la tenue du registre des présences et des faits journaliers
- α du suivi des dossiers des enfants
- α de la conception et de l'application du projet pédagogique (disponible sur simple demande)
- α du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- α de l'application du règlement intérieur
- α du personnel placé sous son autorité
- α de la liaison entre les parents et l'OMJS

Les activités des ALSH sont en adéquation avec le projet éducatif de l'OMJS, du projet pédagogique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions météorologiques ou imprévus. D'autres animations seront alors mises en place.

Article 4 : Vie en collectivité

- **Tenue**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à chaque activité et à la météo (baskets, casquette, tenue de rechange...) Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

- **Affaires personnelles**

L'OMJS décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols, ou de détériorations si l'enfant apporte des objets personnels. Le portable est interdit.

- **Règle de vie**

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition (bus, locaux, jeux, matériel pédagogique). Les parents seront pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. Chaque enfant doit respecter l'équipe d'animation, d'entretien ainsi que les autres enfants.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes les sanctions seront prises et appréciées par l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs.

Article 5 : Santé

- **Hygiène**

Il est obligatoire que le centre soit en possession du dossier d'inscription de l'enfant de l'année en cours dûment complété. De ce fait, le responsable pourra prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès du directeur de l'ALSH. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

- **Handicap**

Si votre enfant a une reconnaissance de handicap (acquise ou en cours) auprès de la MDPH, un rendez-vous avec l'équipe de direction sera mis en place afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. Une intervention et/ou médiation avec le DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) peut également être mise en place. Les enfants porteurs de handicap sont acceptés suivant un protocole d'accueil défini en accord avec la famille.

Article 6 : Maladie et accident

- **Blessure sans gravité**

Les soins sont apportés par l'équipe d'animation.

- **Maladie**

Il ne sera donné aucun médicament à un enfant sans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou ordonnance médicale fournie par les parents/ représentants légaux. Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant le nom et le prénom de l'enfant. Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH, sauf cas particulier à déterminer avec la direction. En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le directeur de l'ALSH, s'il le juge nécessaire, peut prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

- En cas d'urgence ou d'accident grave**

Il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront ensuite avisés le plus rapidement possible. En cas d'accident, le/la responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement la SDJES selon la gravité.

Article 8 : Tarifs et paiement

L'ensemble des tarifs est indiqué au dos de chaque programme d'animation et est disponible sur notre site internet. Les tarifs des mini-camps sont les tarifs habituels d'une journée + repas (en fonction du QF) avec un supplément de 10€ par nuit.

Ils sont fixés par Saint-Flour communauté en fonction des barèmes de la CAF du Cantal. Saint-Flour communauté, la CAF et la MSA apportent leur soutien financier à la gestion des centres. Le paiement s'effectuera dès la réception de la facture dans l'espace de facturation à la fin des vacances ou à la demande. Le règlement se fait soit au centre de loisirs (pendant les vacances) soit à l'OMJS (pendant la période scolaire) par chèque, en espèces, en chèques vacances ANCV, en Pass Cantal ou par virement. Les familles autorisent le personnel assermenté par la CAF à consulter et conserver leur justificatif de ressources via l'applicatif CAF CDAP.

Article 9 : Assurances

L'OMJS a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle mentionnant les activités « extra-scolaires » et transmettre une attestation de celle-ci.

Article 10 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'OMJS se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 17/06/2024

Règlement intérieur rédigé
par :
OMJS-ALSH
10 avenue de Besserette
15 100 Saint-Flour
Tel : 04 71 73 83 66

